

Châteauroux, le 26/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**BOURIN Alain**

Saint-Saturnin  
36700 Cléré-du-Bois

Références : 240826\_GFL\_1  
Code AIOT : 0100047118

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2024 dans l'établissement BOURIN Alain implanté Saint-Saturnin 36700 Cléré-du-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réactive suite à un signalement reçu pour brûlage de sous-produits animaux et de déchets.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BOURIN Alain
- Saint-Saturnin 36700 Cléré-du-Bois
- Code AIOT : 0100047118
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Meute de chiens de chasse.

**Contexte de l'inspection :**

- Pollution

**Thème de l'inspection :**

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Brûlage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.6.	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier Installation classée	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4	Sans objet
2	Accessibilité incendie et secours	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.5	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.7	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Signalement reçu à la DDETSPP de l'Indre suite à découverte d'un résidu de brûlage de sous-produits animaux et de déchets divers. L'exploitant a fait le nécessaire dans les vingt-quatre heures pour nettoyer le site et procéder au traitement des déchets par une filière agréée.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Dossier Installation classée**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : - le dossier de déclaration ; - les plans tenus à jour ; - « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;
Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées
<b>Constats :</b> Conforme. Installation conforme à la déclaration initiale du 14 février 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### **N° 2 : Accessibilité incendie et secours**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité-incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin.
<b>Constats :</b> Conforme. Accès aisément aux véhicules de secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### **N° 3 : Installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité-incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.
<b>Constats :</b> Le chenil n'est pas relié au réseau électrique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Brûlage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.6.
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Brûlage
<b>Prescription contrôlée :</b> Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.
<b>Constats :</b> Inspection réactive suite à un signalement de déchets brûlés sur le site de l'exploitation. Résidu d'un foyer constaté.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective